F-R C.2.13021
Cour
Fre
1241

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

Séante aux ci-devant Jacobins St.-Honoré, à Paris.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

ET DANS LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

PAR

P. F. N. FABRE D'ÉGLANTINES,

Député à la convention nationale de France par le département de Paris,

SUR le projet d'Économat national, & sur les moyens d'approvisionner les Armées.

LORSQU'UNE grande nation peut opérer elle-même en une chose, c'est une erreur que de lui substituer une petite quantité d'agens pour effectuer cette chose

THE NEWBERRY
LIBRARY

& l'en débarraſſer. Le vice eſt frappant & inconteſtable à charger la millionième partie d'un peuple de faire péniblement, avec lenteur, & pour autrui, ce que peut faire ce peuple avec facilité, promptitude, & pour lui-même. Falloit-il, chez les Romains, établir une grande route, bâtir un monument? les légions ſe mettoient en mouvement, &, en peu de mois, on voyoit s'élever de longues & ſolides chauſſées, des ponts à triples rangs d'arcades, des amphithéâtres immenſes, que des édiles, directeurs ou entrepreneurs, intéreſſés ou déſintéreſſés, euſſent été des années à faire conſtruire. Nos inſpecteurs, nos entrepreneurs ſont un demi-ſiècle à gratter une carrière : une armée de citoyens romains en épuiſoit pluſieurs en une campagne. Sortez ſeulement à deux cens pas de Paris; voyez que, pour élever trois redoutes & quelques toiſes de ligne pour les joindre, il vous a fallu agence ſur agence, entrepriſe ſur entrepriſe ; chaque jour conſeil & comités nouveaux ; ſix mois de débats, de plaintes, de griefs & de rapports ; plus de quarante loix, générales ou particulières, & bien des millions perdus, ſans que, du fruit de tant de promeſſes, de ſoins & de travaux, il ſoit réſulté le moindre épaulement qui puiſſe garantir cette cité du premier coup de canon pointé contr'elle.

D'un autre côté, jettez vos regards vers la frontière, & voyez qu'en quatre jours, en vingt-quatre heures, dans une nuit, nos armées élevoient tel retranchement, qui brava l'Autriche & la Pruſſe réunies.

Voilà qui vous marque la différence qui ſe trouve entre le concours d'un peuple & l'excluſif d'une compagnie, entre l'aſſiſtance de vingt-cinq millions d'hommes & la nomenclature d'un directoire, entre le zèle vif & abondant d'une nation & la reſponſabilité précautionneuſe de quelques agens.

De ces obſervations, réſulte l'évidence du principe que j'ai poſé ; & je dis : tout directoire, en qui ſe concentrera la faculté & le pouvoir excluſif de pro-

curer les fournitures, de toute eſpèce, néceſſaires à toutes les parties du ſervice publique, eſt une inſtitution vicieuſe, & je vais le prouver.

Je dis encore, l'inſtitution naturelle, ſimple, & dont les reſſorts ſont prêts à jouer, par laquelle une nation peut ſe donner immédiatement, & avec rapidité, ce dont elle a beſoin : cette inſtitution, dis-je, eſt bonne ; elle eſt préférable à toute eſpèce d'agence, autant que l'intérêt général eſt préférable à l'intérêt particulier. C'eſt une inſtitution de cette eſpèce que je propoſerai. Les preuves ſuivent pour démontrer que mon moyen d'approviſionner nos armées, comporte encore plus de facilité, de célérité, de fidélité, d'économie & d'avantages politiques, que ne renferme de lenteurs, d'infidélités, de dilapidations & d'abſence d'eſprit public, le projet que je combats.

On vous propoſe d'établir une commiſſion générale, compoſée de quinze commiſſaires & d'un ſecrétaire, tous à la nomination du conſeil exécutif, pour procurer les fournitures, de toutes eſpèces, néceſſaires au ſervice public. Cette commiſſion doit porter le nom d'*Économat national.*

Quelqu'important qu'il ſoit, pour l'eſprit public, de prendre garde aux dénominations ; quoiqu'il ſoit vrai de dire que l'habitude & la mémoire ont une grande influence ſur les idées ; que c'eſt en raiſon du plus ou moins de juſteſſe des idées du peuple ſur les inſtitutions, qu'il en apperçoit plus ou moins les abus & les dangers, que cette dénomination cléricale d'*Économat* n'eſt pas ſans inconvénient : je paſſe ſur cette légère inconvenance, ſi, toutefois, il en peut exiſter qui ne ſoient graves en légiſlation.

Que vous propoſe-t-on, citoyens, par l'inſtitution dont il s'agit ? Rien de neuf ; rien dont vous n'ayiez déjà ſenti les inconvéniens ; rien que vous n'ayiez déjà preſque tous improuvé ſous un mode différent. L'*Économat national* n'eſt autre choſe que ce que vous avez

déjà ſous le nom de *Comité des achats*. Toute la différence que je vois entre l'*economat* & le *comité*, c'eſt que celui-ci n'eſt qu'une inſtitution non nationale, créée par un pouvoir ſubordonné ; mais qui, par cela même, inveſtie de moins de puiſſance & de priviléges que n'en auroit l'*économat*, agit peut-être avec un peu plus de lenteur, mais procéde auſſi avec moins de tendance vers l'intérêt particulier, vers le deſpotiſme de plus d'une eſpèce.

J'appelle ici deſpotiſme tout ce qui eſt contraire à l'intérêt national, & par conſéquent à la liberté. Car, citoyens, je vois bien, par l'article *trois* du projet de décret, que l'*Economat* ne pourra préparer & livrer des fournitures que ſur la demande expreſſe & authentique du conſeil exécutif.

Mais je ne vois pas comment on pourroit parer à l'inaction de l'*économat*, au vuide de ſes magaſins, pendant tel eſpace de temps, en un mot, à ſes retards, lorſque le conſeil n'aura pas été d'accord ſur telle & telle demande de fournitures, qui ſeroient néceſſaires à tel miniſtre. Je ſuppoſe un moment, & pas plus gratuitement qu'il ne le faut, que le *comité des achats* actuel eût été ſoumis à la même formalité ; penſez-vous que, ſur la demande du miniſtre de la guerre *Pache*, le miniſtre Roland n'eût pas trouvé, je ne dis pas dans ſon inimitié, mais dans ſes ſoupçons, dans ſes ſcrupules, dans ſa délicateſſe même, des motifs ſuffiſans de refus d'adhéſion, & aſſez de logique ſpécieuſe pour influencer ou arrêter le conſentement du conſeil.

Que dis-je ! ceci n'eſt point une ſuppoſition, & ce qui n'eſt point arrivé par le droit de la loi, eſt arrivé par la latitude de la prudence & par le fait. Suppoſerez-vous que le conſeil ſera toujours d'accord, que des miniſtres ne ſe haïront pas, ne ſe jalouſeront pas, ne ſe chicanneront pas ? Depuis quand ſuffit-il d'être miniſtre pour que les paſſions ſe taiſent devant l'intérêt public ? Dans le cas ſuppoſé, où un, ou pluſieurs miniſtres voudroient faire pièce à leur collègue, que devient l'intérêt public ?

qu'aurez-vous à dire à l'économat? qu'aurez-vous à dire au miniſtre, que le conſeil entravera? qu'aurez-vous, enfin, à dire au conſeil? le gourmanderez-vous ſur ſes meſures de prudences? & manquera-t-il, en ce cas, de raiſons ſpécieuſes pour vous démontrer la profondeur de cette prudence? que devient alors la reſponſabilité? Souvenons-nous, citoyens, de cette règle fondamentale d'adminiſtration politique: que l'intérêt public doit être confié à tous & repoſer ſur tous; mais que la reſponſabilité doit être iſolée.

Si je réfléchis maintenant ſur l'article IV, je vois bien que les fournitures ne paſſeront dans les magaſins de l'économat, qu'après que deux officiers municipaux & deux experts du lieu où ſe trouveront les fournitures, auront atteſté la bonne qualité de ces fournitures; mais je ne vois pas comment on me raſſurera ſur la colluſion entre les deux municipaux, aſſiſtés de deux experts, & l'économat, ou entre les fourniſſeurs & les deux municipaux. Lorſque l'économat voudra favoriſer un fourniſſeur, qui l'empêchera de ſe taire ſur la complaiſance des deux municipaux & des deux experts? Eſt-ce une choſe inouie que la faveur d'une corporation pour certains particuliers? eſt-ce une choſe inconnue ou difficile, que de gagner deux ou trois hommes? les fourniſſeurs ſont-ils gens auſſi mal adroits, & les fonctionnaires publics, gens auſſi intègres que la loi projettée le ſuppoſe ici? & lorſque ces deux magiſtrats & ces deux experts ſe trouveront indirectement fourniſſeurs eux-mêmes, ce qui eſt plus que poſſible, faudra-t-il bien compter ſur leur ſcrupuleuſe inſpection? Dans une autre hypothèſe, lorſque l'*économat* ne voudra pas accepter le marché & la livraiſon de tel homme, & cela, pour des raiſons qui ſe dévinent, qui me raſſurera contre la grande rigidité, toujours écoutée & toujours bien vue, des deux municipaux? obſervez, citoyens, que, par le même article IV, ces inſpecteurs & experts ſont conſtitués juges

définitifs des conteſtations qu'ils pourront faire naître eux-mêmes.

Ici, l'on m'objectera la rigueur de mes ſuppoſitions. Et je réponds : voyez les hommes & les mœurs de notre âge ; voyez les beſoins de l'artiſan & la cupidité du riche ; voyez cette maſſe de capitaliſtes, dont les tréſors, toujours inactifs pour le peuple, ne s'ouvrent qu'à des ſpéculations ſourdes, ne ſe prêtent qu'à des gains énormes & rapides : je réponds, qu'indépendamment des exemples journaliers qui prouvent que je n'expoſe ici que la théorie du trafic dont il s'agit, & des colluſions faciles & réciproques qui empoiſonnent toutes nos inſtitutions ; je réponds, dis-je, par cette maxime bien vraie, & qui devroit être écrite en tête de la déclaration des droits, c'eſt *que toute loi, c'eſt que toute inſtitution eſt vicieuſe & fauſſe, qui ne ſuppoſe pas le peuple bon & le fonctionnaire public méchant.* Oui : le peuple ne peut pas abuſer de la loi. Le fonctionnaire public ſeul peut en abuſer. Le ſimple citoyen eſt avec la loi ſeul contre tous, que peut-il ? Le fonctionnaire eſt avec la loi tout le peuple contre chaque citoyen, que ne peut-il pas ? Toutes les loix de l'ancien régime, toutes ſes inſtitutions ſuppoſoient le peuple méchant, & le magiſtrat vertueux ; c'étoit auſſi là le ſyſtême du deſpotiſme : ce fut auſſi là le germe & le véhicule de tous les abus & de la corruption. Si nous procédons d'après les mêmes données, nous aurons les mêmes réſultats ; & ce n'étoit donc pas la peine d'inſurger.

Les articles V, VI & VIII du projet de décret preſentent quelques formalités à remplir, aſſez ſpécieuſes, pour ceux qui penſent qu'il ſuffit que quinze perſonnes ſoient nommées par le conſeil exécutif, & enſuite s'identifient d'intérêts avec un certain nombre d'agens ſubalternes, de leur choix, & dans leur dépendance, pour que tout aille le mieux du monde dans le choix, l'achat, la collecte & la livraiſon des

fournitures. Mais ceux qui, comme moi, penſent que l'eſprit particulier eſt bientôt celui de toute corporation; que bientôt, dans un comité de quinze perſonnes, l'influence & l'intérêt d'un ſeul membre ſont plus puiſſans que l'intérêt & l'influence du peuple entier; que dans une hiérarchie d'agens nommés par deſcendance de l'un à l'autre, & ſoumis par aſcendance l'un à l'autre, tout doit aller ſelon l'intérêt & les paſſions, & au gré des fonctionnaires ſupérieurs les plus en crédit; ceux-là demeureront d'accord que l'*économat* projetté ne tendroit qu'à faire dépendre le ſervice & le ſalut public, ainſi que l'induſtrie des citoyens, d'un très-petit nombre de perſonnes, Or, cette concentration eſt, ſans contredit, l'un des plus grands vices de l'économie politique & l'acheminement le plus prompt vers les abus & l'envahiſſement de la fortune & de la liberté publique.

Il ſemble que l'on n'ait voulu rien oublier pour déterminer l'agence de l'*économat* vers un eſprit de corps, & pour lui ménager le dévouement & la complaiſance de tout agent qui ſeroit choiſi pour concourir à ſes opérations. Par exemple, il eſt indiqué dans l'article 7, qu'il ſera établi des correſpondances permanentes, pour aboutir au bureau central de Paris; d'où l'on peut conjecturer, que s'il arrivoit que, par eſprit de parti ou autrement, un mauvais deſſein entrât dans les combinaiſons de l'économat ou dans celles de leurs ſupérieurs immédiats, rien ne ſeroit plus facile à la commiſſion des 15, que d'accaparer ou de tarir toutes les eſpèces de fournitures néceſſaires au ſervice public, & les grains y ſont compris. Il faut le dire, mais ſauf toute comparaiſon d'intention, que je crois ici très-pure, c'eſt ſur le même plan qui nous eſt préſenté, que fût établi par Laverdi, & continué par Sartine, Necker & Berthier, le ſyſtême de l'accaparement des grains.

Le temps ne me permet pas de faire le rappro-

chement des deux inſtitutions; qu'il me ſuffiſe de dire que Laverdi avoit un comité central à Paris ; ce comité avoit des correſpondances permanentes dans le chef-lieu de chaque généralité & dans chaque ville de parlement, ces correſpondances avoient leurs ramifications ſubalternes. Il ne falloit qu'un acte de volonté ; qu'un ſignal, & ce vaſte épervier, jetté ſur la ſurface du territoire françois, en accaparoit toute la ſubſiſtance.

Or, citoyens, eſt-il queſtion de faire ici des accaparemens ? non, ſans doute ; mais bien de procurer toutes les fournitures pour le ſervice public ; mais réfléchiſſez à ce mot, *toutes les fournitures*, & dites-moi comment un comité de 15 perſonnes ſe procurera promptement toutes les fournitures ſans accaparement ? Au reſte, l'inſtitution qui donneroit à un comité la facilité de tout accaparer, s'il le vouloit, n'eſt-elle pas vicieuſe, par cela même qu'il le pourroit. Cette arme ſeroit trop dangereuſe ; ſi elle exiſtoit, il faudroit la briſer.

En dernière analyſe, je ne vois dans le projet d'*économat*, qu'une concentration de pouvoir adminiſtratif très-dangereuſe. Je n'y vois qu'une nouvelle création de places dont le nombre m'épouvante : je n'y vois qu'une compagnie privilégiée. C'eſt en vain que vous la créeriez ſous la forme de directoire, elle ſeroit bientôt conſtituée ſecrètement en actions & en intérêts particuliers. C'eſt une véritable opération financière, qui, ſemblable à toutes les régies faites pour le compte du gouvernement, attireroit autour de ſes bureaux tous les traitans, tous les vampires, tous les prête-noms de tous genres, & vous vendriez ainſi à perte, à cette eſpèce de gens, l'induſtrie nationale, dont ils feroient un trafic univerſel, auſſi aſtucieux & difficile à punir, que contagieux entre les riches, & funeſtes, ſous tous les rapports, à la choſe publique.

Je n'y vois, enfin, qu'une même maſſe d'agens, tous inſpecteurs & inſpectés les uns par les autres, qui pourront élever le prix courant des choſes auſſi haut qu'ils voudront vendre les objets indirectement achetés par eux à un prix inférieur. Il leur ſera facile de faire le mal, qu'ils auront l'air de ſupporter, en gémiſſant, pour la nation. En un mot, & ceci eſt déterminant, vous confiez, par l'économat, à quelques hommes aggrégés, la miſſion de ſervir excluſivement la république, relativement aux ſubſiſtances & à toutes les fournitures; mais auſſi vous leur confiez la faculté de perdre la patrie, & certes, le dépôt eſt trop précieux pour qu'il ne ſoit pas haſardé.

Citoyens, j'oppoſe au projet d'économat préſenté par Syeyes, un plan plus vaſte, mais auſſi plus ſimple; un plan indiqué par la nature, à laquelle l'eſprit républicain doit toujours remonter; un plan qui repoſe ſur la confiance & la bonté du peuple, & qui ne laiſſe au fonctionnaire public que le devoir d'être juſte, ſans la faculté d'être pervers, pour ſon intérêt particulier.

Lorſque l'aſſemblée conſtituante décréta la diviſion du territoire en départemens, diſtricts, cantons & communes; lorſqu'elle fonda les municipalités, je m'écriai, au milieu de mes amis : *voilà la république.* Je l'ai dit depuis, chaque jour de ma vie, & l'événement a juſtifié ma penſée. Je diſois auſſi, en voyant la diviſion départementale, voilà l'agilité rendue aux membres de l'état; voilà la ſource de nos moyens ouverte; les voilà tracés les canaux par où doivent couler la force, la richeſſe, la liberté & la fraternité nationales.

De quoi nous ſerviroit, citoyens, la belle & ſalutaire opération dont je parle, ſi nous ne la mettions à profit dans les plus preſſans beſoins de la république?

On vous propoſe de faire ramaſſer, par quinze

hommes, toutes les fournitures néceſſaires pour le ſervice public ; & moi, je vous propoſe de vous adreſſer à vingt-cinq millions d'hommes ; & par le procédé ſimple que je vais vous tracer, vous trouverez, en quinze jours, de quoi armer, vêtir, nourrir & approviſionner, pendant un an, ſix cents mille hommes, pour défendre la patrie. Daignez m'entendre.

Sauf erreur dans la répartition, relativement à la population, à la fertilité, à la nature des productions de chaque département, diſtrict & commune, je fais une aſſiſe générale des fournitures de tout genre, néceſſaire au ſervice des armées, & je dis :

Chaque département fournira pour. 7,000 hommes.
Chaque diſtrict pour. 1,000
Chaque canton pour. 100
Chaque commune pour. 10

Obſervez, citoyens, que nous trouverons les différences dans la combinaiſon des départemens, c'eſt-à-dire, que le département qui aura moins, ſera ſuppléé par celui qui aura plus ; les terroirs arides & déſerts, par les terroirs fertiles & peuplés ; & les habitations dépourvues de matières néceſſaires ou d'induſtrie, par les grandes villes.

Pour expoſer mes idées avec plus de clarté, je ſuppoſe donc, pour exemple démonſtratif, un département pouvant donner des fournitures pour 7,000 hommes, dans la proportion que j'ai énoncée.

Chaque commune de ce département ayant dix hommes à équiper & à fournir de vivres, donnera en nature, dans l'eſpace de tant de jours & de mois, & à telles époques, dix habits, dix veſtes, 20 paires de culottes, 20 paires de guêtres, 40 paires de bas, 80 paires de ſouliers, 10 chapeaux, 10 capottes, 10 bonnets de drap, 10 fuſils, 10 ſabres, 10 ceinturons, 10 gibernes, 10 ſacs de peau, 30 chemiſes, 10 pantalons de laine, 2 paires de bottes, 1 cheval de ſelle avec ſon harnois, 1 manteau, 1 porte-manteau, une

paire de piſtolets, une tente complète, une marmite de ferblanc, 2 bidons, 2 gamèles, 2 pioches, 2 pêles, une roue de brouète avec ſon aiſſieu, une ſcie, une hache, 3 livres de charpie, 300 livres peſant de riz, 20 ſacs de farine, 20 ſacs de bled, 2 bœufs, une vache, 30 moutons, 300 livres de viande ſalée, 5 ſacs de légumes en grains, 1 muid d'eau-de-vie, 400 bottes de foin, 1,200 bottes de pailles, 36 ſacs d'avoine.

Trente communes fourniront un chariot à quatre roues, attelé de deux chevaux.

Ces objets, portés au plus haut prix, forment une valeur de 5,028 livres; de ſorte que la commune, qui dans tel autre département ne pourroit fournir que pour 6 hommes, ne donneroit que pour la valeur de 3,016 livres 16 ſols.

Le prix des objets fournis par les communes, leur ſera payé en déduction d'impoſitions; de ſorte que le citoyen impoſé à 24 livres, & qui aura donné 4 paires de ſouliers, aura payé ſon impoſition, & en recevra quittance du procureur-ſyndic de ſa commune, ainſi du reſte.

Il ſera fait une répartitition des objets demandés aux communes, ſelon la nature des productions des différens territoires. Les députés des départemens ſeront conſultés par l'adminiſtration centrale, qui ſera établie à cet effet, pour déterminer la nature des demandes ſelon les lieux, & les directoires de département & de diſtrict, rendront ſucceſſivement cette détermination plus préciſe.

Le procureur-ſyndic de chaque commune fera la collecte des objets demandés à ſa commune, en ſon temps & en ſon lieu; il marquera, d'une manière ineffaçable, tous les objets qu'il aura réunis, autant qu'ils en ſeront ſuſceptibles, & les fera paſſer à un commiſſaire établi par le directoire du diſtrict, dans le chef-lieu du canton. Ce commiſſaire fera paſſer la

collecte de son canton dans les magasins du directoire du district, d'où le directoire du département fera passer toute la fourniture du district, aux magasins qui lui seront indiqués par le commissaire de l'administration centrale, qui sera établie dans le chef-lieu du département.

Ce commissaire envoyé dans le chef-lieu du département, y portera les modèles & les mesures des objets à fournir, ainsi que l'énoncé de la qualité essentielle & indispensable de chaque objet à fournir, pour, de-là, être, le tout, envoyé dans l'étendue du département.

Les communes remplaceront par les objets qu'elles auront en abondance, ceux qu'elles n'auroient pas, & d'après l'avis du commissaire de l'administration centrale, dans la proportion de la valeur des objets qui leur auront été demandés, & selon le tarif arrêté par le directoire du département.

Le procureur de chaque commune joindra aux objets fournis, un double, signé de lui & du maire, l'état précis de ces objets, avec le nom, surnom & profession de ceux qui les auront fournis, & la valeur des choses fournies. Ces états, passant des communes aux cantons, des cantons aux districts, des districts au département, seront textuellement imprimés & distribués à la convention nationale, au conseil exécutif & aux commissaires de l'administration centrale, & successivement à qui besoin sera.

Je ne m'étendrai pas davantage, actuellement, sur les développemens du mode à pratiquer pour l'exécution de mon plan.

Je ferai observer seulement que ce plan, pour embrasser le peuple entier dans son exécution, n'en est pas, pour cela, moins simple & moins facile à conduire à sa fin.

Imaginez, citoyens, une seule commune, à qui vous demanderiez des objets en nature, pour la valeur

de 5,028 livres, cette commune, occupée de ſon ſeul objet, concourt en bloc à votre but; là, chaque citoyen s'aide réciproquement de ſes lumières, de ſon induſtrie & de ſa fortune, pour compléter la fourniture demandée. Si vous concevez donc la facilité de l'opération de cette commune, quelle difficulté y auroit-il à ce que, dans le même inſtant, chaque commune la répétât? Les matières ſont diſſéminées ſur le territoire par la main du commerce & de l'expérience : dans mon plan, il n'eſt pas de beſoin de ramaſſer & d'emmagaſiner des proviſions énormes de matière première. Chaque commune eſt un attelier circonſcrit & borné à une fourniture exigue. Ce qui ne ſert pas dans la commune, ſe trouvera dans le voiſinage, ſoit en matières, ſoit en ouvriers. Vous mettez en jeu, de cette manière, avec une proportion égale, tout le commerce & toute l'induſtrie de la république, & vous évitez, ſur-tout, le grand inconvénient des accaparemens & des trouées, inſéparables de l'agence d'un petit nombre de fourniſſeurs.

Il a été impoſſible juſqu'à ce jour, & il le ſera, ſans contredit, que tout directoire ou compagnie chargés d'approviſionner les armées, ne faſſent par ces achats ſubits de matières ou de ſubſiſtances, de profondes trouées dans quelques ſtations du territoire. La nature de leur geſtion eſt d'enlever tout-à-coup à une étendue donnée de pays, tout le bled qui s'y trouve, tout le cuir, toute la toile, tous les ouvriers. Ce vuide précipité fait hauſſer, ſur-le-champ, le prix des choſes; les choſes, par une ſuite de l'ordre, du commerce & du beſoin, ſe précipitent vers le vuide pratiqué. La crainte alors s'empare des conſommateurs, le hauſſement des prix confirme leurs craintes; & voilà d'où viennent ces empêchemens à la circulation, & ces troubles fréquens des départemens.

Conſidérez encore, citoyens, avec quelle facilité vous faites rentrer les contributions. Le tréſor na-

tional faiſoit les avances & fournitures au peuple, & ce ſeront les communes qui les feront à la nation.

Conſidérez encore à quel point de contact vous ferez participer immédiatement chaque individu au ſervice & au ſalut de la choſe publique ; autre choſe eſt de payer ſon impoſition en aſſignats muets & inſignifians ; autre choſe eſt de faire parler à l'eſprit du peuple, l'habit, le ſoulier, la chemiſe qui doit vêtir l'enfant de la commune, le pain qui doit le nourrir.

Les développemens ſeroient immenſes ſur mon idée. Je m'arrête, & je conclus à ce que la convention décrète, comme principe d'adminiſtration ;

1°. Que les fournitures néceſſaires au ſervice public des armées, ſeront faites en nature par les communes, avec une répartition proportionnée & juſte.

2°. Que les comités de la guerre, d'agriculture, de diviſion & de défenſe générale, ſe réuniront, pour préſenter, ſous quatre jours, un mode d'exécution conforme à ce principe.

Amendement de MONESTIER.

En demandant la parole, mon deſſein a été de demander l'impreſſion du projet que vient de nous offrir mon collègue Fabre d'Eglantines. Après l'avoir entendu dans la convention nationale, je me ſuis réuni à mes frères de la montagne, pour demander cette impreſſion. Nous n'avons pas pu l'obtenir. C'eſt à cette Société à faire jouir les patriotes de cette excellent ouvrage. Il a, ſuivant moi, un grand mérite ; il fait bien reſſortir les défauts de celui préſenté par Syeyes ; il préſente bien le caractère de dictateur militaire imprimé, par ce métaphyſicien, au miniſtre de la guerre ; il fait bien ſentir les inconvéniens d'un économat national, déja connu ſous d'autres noms, entre les mains duquel toute la fortune de la république ſe réuniroit

de toutes les extrémités, ſans que, de ce centre, ou plutôt de ce gouffre d'agiotage, devenu légal, il refluât jamais rien vers les points extrêmes de cette même république, &c. &c. Mais j'invite mon cher collègue à placer dans ſon ouvrage ce grand principe : « Dans » un état républicain, & dans l'état républicain ſeul, » chaque citoyen naît ſoldat. Le métier pénible de la » guerre n'eſt pas le lot d'une claſſe ou d'une portion » de citoyens deſtinés à aller excluſivement affronter » les dangers des combats, tandis que les autres auroient » toujours les honneurs & les avantages de l'admi- » niſtration ou de la légiſlation, ou de l'enſeignement, » tandis que les autres jouiroient de toutes les douceurs » de la vie domeſtique, & liroient paiſiblement, dans » leurs foyers, les réſultats heureux ou malheureux » des campagnes ». Il me paroît à propos que cette ſainte vérité ſoit publiée par cette Société, avant que la conſtitution paroiſſe & ſoit miſe à la diſcuſſion ; il faut accoutumer des hommes patriotes, depuis le 10 août, à l'établiſſement de tous les principes : celui-ci fera mieux reſſortir les avantages & les convenances de la ſeconde partie du projet de d'Eglantines. En demandant l'impreſſion, je demande donc auſſi la publication de cette grande baſe de l'égalité pratique.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

La Société dans ſa ſéance du 30 janvier 1793, l'an deuxième de la République françaiſe, a arrêté l'impreſſion de ce diſcours, & ſon envoi aux Sociétés avec qui elle fraterniſe.

MAURE, l'aîné, député, *préſident.*

F. DESFIEUX, *vice-préſident.*

JULIEN, DROUET, députés; MITTIÉ fils; AUVREST, LASLIN, JAMES, *ſecrétaires.*

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, N°. 5.